

Schéma de COhérence Territoriale



du Piémont des Vosges

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Débatu en Comité Syndical le 26 juin 2003
et le 25 novembre 2004

Document approuvé le 14 juin 2007



SOMMAIRE

Objectif cadre : Accueillir environ 74 000 habitants à l'horizon 2025 tout en maîtrisant l'étalement urbain à environ 520 hectares p. 2

Objectif n°1 : Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat p. 4

- 1.1 Disposer de 8 500 logements nouveaux d'ici à 2025
- 1.2 Favoriser le renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrice d'espace pour tenir compte de la rareté du foncier
- 1.3 Diversifier le parc de logements pour assurer la mixité sociale
- 1.4 Diversifier le parc de logements en l'adaptant aux itinéraires résidentiels
- 1.5 Localiser préférentiellement l'habitat autour de la voie ferrée, véritable épine dorsale du Piémont des Vosges

Objectif n°2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarité p. 6

- 2.1 Consolider l'armature urbaine piémontaise
- 2.2 Pérenniser les équipements scolaires
- 2.3 Accueillir des filières post-bac et universitaires
- 2.4 Anticiper le vieillissement de la population
- 2.5 Préserver une organisation sanitaire de proximité
- 2.6 Développer les services à la population en matière de petite enfance, enfance et jeunesse
- 2.7 Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs

Objectif n° 3 : Préserver un environnement exceptionnel p. 8

- 3.1 Mettre en valeur et préserver les paysages exceptionnels du Piémont des Vosges
- 3.2 Protéger les espèces faunistiques et floristiques sensibles
- 3.3 Valoriser les richesses patrimoniales
- 3.4 Améliorer, protéger et valoriser la ressource en eau

- 3.5 Améliorer la qualité de l'air
- 3.6 Préserver les secteurs inondables
- 3.7 Limiter les risques de coulée de boue
- 3.8 Limiter les nuisances sonores
- 3.9 Protéger le ciel nocturne
- 3.10 Soutenir une gestion durable des déchets ménagers
- 3.11 Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués
- 3.12 Prévenir les risques technologiques
- 3.13 Développer les énergies propres et renouvelables

Objectif n°4 : Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation p. 10

- 4.1 Favoriser la création d'au moins 3 500 emplois d'ici 2015
- 4.2 Réserver environ 220 ha à l'implantation de nouvelles activités
- 4.3 Lier la vocation des zones à leur accessibilité
- 4.4 Préserver l'outil de production des agriculteurs
- 4.5 Pérenniser la dynamique viticole
- 4.6 Construire une stratégie globale de développement touristique
- 4.7 Soutenir le développement de l'activité artisanale
- 4.8 Renforcer l'offre commerciale pour mieux la pérenniser
- 4.9 Diversifier le tissu industriel

Objectif n°5 : Développer une mobilité pour tous p. 12

- 5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants
- 5.2 Favoriser l'usage des transports en commun
- 5.3 Compléter le réseau d'infrastructures
- 5.4 Favoriser le développement du fret ferroviaire
- 5.5 Adapter l'offre en stationnement à l'armature commerciale et aux besoins résidentiels
- 5.6 Réguler le trafic automobile avec la métropole strasbourgeoise

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile (Article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme).

Le P.A.D.D. est l'énoncé du projet politique pour le territoire. Les justifications quant aux choix qui ont amené le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges (S.M.P.V.) à retenir ce projet, ainsi que les précisions relatives aux moyens nécessaires à sa mise en œuvre sont développées dans le volet « Justifications » du Rapport de Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot). Le Document d'Orientations Générales (D.O.G.) assure la mise en œuvre des objectifs du P.A.D.D. et sa traduction en mesures opposables.

Objectif cadre : Accueillir environ 74 000 habitants à l'horizon 2025 tout en maîtrisant l'étalement urbain à environ 520 ha

➤ **Un territoire de 74 000 habitants en 2025**

Les prévisions démographiques établissent que le territoire du Piémont des Vosges comptera 67 000 habitants environ à l'horizon 2015 - soit une augmentation de la population de près de 26 % entre 1999 et 2015 - et **74 000 habitants environ à l'horizon 2025**, soit une augmentation de 40 % entre 1999 et 2025.

Cette augmentation de la population correspond aux hypothèses suivantes :

- dans un premier temps et jusqu'en 2015, au prolongement du taux de croissance de la population, soit environ 1,45 % par an ;
- puis à partir de 2015 à un ralentissement du taux de progression de la population avec un taux de croissance annuel d'environ 1,05 %.

➤ **Création de 8 500 logements neufs et urbanisation maximale de 240 hectares à l'horizon 2025 pour l'habitat**

L'accueil de cette population nouvelle nécessite de créer environ 4 500 logements neufs entre 2005 et 2015 et environ **8 500 logements neufs entre 2005 et 2025**.

Ce nombre de logements a été calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- le nombre moyen de personnes par foyer qui était de 2,67 en 1999 (R.G.P.) devrait baisser régulièrement pour atteindre environ 2,5 en 2015 et environ 2,4 en 2025 ;
- de plus en plus de résidences secondaires devraient être transformées en résidences principales : de 7 % d'ici 2015 à 15 % d'ici 2025 ;
- la part des logements vacants qui était de 6,88 % en 1999 (R.G.P.) devrait passer à environ 5 % en 2015 et environ 3 % en 2025.

La création de ces logements neufs nécessite de prévoir **environ 145 hectares de surfaces d'extension urbanisables pour l'habitat à l'horizon 2015 et environ 240 hectares à l'horizon 2025**.

Ces surfaces ont été arrêtées en considération de l'objectif du P.A.D.D. consistant à, conformément à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, enrayer le phénomène d'étalement urbain tout en disposant d'une offre qualitative et diversifiée de logements.

Pour l'ensemble du périmètre couvert par le Scot :

- environ **30 % des nouveaux logements seront réalisés dans les secteurs déjà urbanisés**, c'est-à-dire dans l'enveloppe urbaine et **environ 40 % dans les pôles** (Obernai, Barr, Rosheim) **et le bi-pôle** (Dambach-la-Ville/Epfig) de l'armature urbaine.

- environ **60 % des nouveaux logements seront réalisés sous forme d'habitat groupé**. Par « habitat groupé » on entend maisons bi-familles, maisons en bande, logements collectifs réalisés dans des immeubles neufs ou lors de la restructuration de bâtiments existants.

Ces ratios sont adaptés aux caractéristiques d'armature et de forme urbaine agglomération par agglomération.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que la **superficie moyenne nécessaire à la réalisation d'un logement** sous forme groupée est d'environ 2 ares et celle d'une maison individuelle d'environ 8 ares (réseau viaire et espaces publics compris), sauf dans les communes de montagne du Hohwald et de Grendelbruch où la topographie des terrains justifie l'utilisation de 4 ares par logement groupé et de 10 ares en moyenne par maison individuelle.

➤ **Urbanisation maximale de 60 hectares pour les équipements à l'horizon 2025**

L'accueil de cette population nouvelle nécessite, pour maintenir le bon niveau d'équipement du territoire, de réserver **environ 30 hectares de surfaces d'extension urbaine pour les équipements entre 2005 et 2015 et environ 60 hectares entre 2005 et 2025**.

➤ **Création d'au moins 4 200 emplois à l'horizon 2025 et urbanisation maximale de 220 ha**

L'accueil de cette population nouvelle nécessite également, pour préserver la vitalité économique du territoire, de maintenir le ratio de 7 emplois pour 10 actifs résidents¹ et donc de **créer au moins 3 500 nouveaux emplois entre 2005 et 2015 et au moins 4 200 nouveaux emplois entre 2005 et 2025**.

Ce nombre d'emplois a été calculé sur la base des hypothèses suivantes :

¹ Cf. Objectif n°4

- diminution progressive de la proportion d'actifs de 48 % en 1999 à 46 % en 2015 et 43 % en 2025.

Ce chiffre ne tient pas compte des emplois qui devront être créés dans la même période pour remplacer les emplois qui pourraient être supprimés localement.

La création de ces emplois nécessite de prévoir **environ 150 hectares de surfaces urbanisables en extension pour les activités entre 2005 et 2015 et environ 220 hectares entre 2005 et 2025**.

Ces surfaces ont été estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- la moitié des nouveaux emplois s'implanteront dans les surfaces déjà bâties ;
- l'autre moitié s'implantera dans les zones d'activités en extension sur la base de 12 emplois à l'hectare ;
- une quinzaine d'hectares seront nécessaires au développement touristique ;
- la consommation de ¾ des surfaces d'activités à l'horizon 2015 se justifie par l'évolution différenciée du taux d'activité entre les deux périodes.

En définitive, pour répondre à une telle augmentation de la population, permettre le développement des équipements induits par cette augmentation, tout en assurant la pérennité du développement économique, le Scot fixe à **environ 520 ha l'extension de l'enveloppe urbaine à l'horizon 2025**.

Phasage dans le temps de l'étalement urbain

	2015	2025
Habitat	145 ha	240 ha
Equipements	30 ha	60 ha
Activités	150 ha	220 ha
Total	325 ha	520 ha

Objectif n°1 : Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat



Le territoire du Piémont des Vosges est soumis à une forte pression foncière, tant pour le développement de l'habitat que pour les autres modes d'occupation du sol (activités, équipements). En l'espace de 50 ans, les surfaces urbanisées y ont plus que doublé (voir diagnostic p. 26).

Par ailleurs, le territoire couvert par le Scot est contraint par la rareté du foncier, particulièrement dans le piémont viticole. Compte tenu de l'option retenue d'organiser le développement du territoire de manière homogène, la prise en compte de la rareté du foncier et la réduction de l'étalement urbain par une mobilisation parcimonieuse de l'espace constituent un préalable à tout projet d'aménagement.

La diversification de la gamme de logements pour apporter des réponses adaptées aux différentes étapes des itinéraires résidentiels au même titre que la mixité sociale, constitue une priorité nationale prise en compte par le Scot du Piémont des Vosges.

Il se fixe ainsi comme objectif d'ouvrir à l'urbanisation pour l'habitat environ 145 ha à l'horizon 2015 et environ 240 ha à l'horizon 2025.

1.1 Disposer de 8 500 logements nouveaux d'ici à 2025

Le territoire du Piémont des Vosges a besoin à l'horizon 2025 de créer 8 500 logements supplémentaires pour loger les 74 000 habitants escomptés. Ce chiffre prend en compte aussi bien les logements à créer pour les nouveaux arrivants que le phénomène de décohabitation et d'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Le Scot se fixe pour objectif de réaliser 4 700 logements entre 2005 et 2015 et 3 800 logements supplémentaires entre 2015 et 2025.

1.2 Favoriser le renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espace pour tenir compte de la rareté du foncier

Pour aller dans le sens d'une meilleure gestion de l'espace, les documents d'urbanisme locaux devront viser :

- la densification des secteurs déjà urbanisés ;
- la reconquête des centres historiques des communes par la mutation du bâti existant ;
- la réalisation d'environ 2/3 des nouveaux logements sous forme d'habitat groupé (maisons accolées, maisons bi-familles, petits collectifs,...).

Ces mesures seront mises en œuvre dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

1.3 Diversifier le parc de logements pour assurer la mixité sociale

Le diagnostic établit que le territoire du Scot manque de logements répondant aux revenus des familles les plus modestes et des jeunes ménages.² Afin de préserver la vitalité et les équilibres sociaux du territoire, il est prioritaire :

- de conserver la mixité sociale existante et de la renforcer ;
- d'offrir aux familles les plus modestes le choix d'un maintien sur place en leur permettant de trouver un logement à proximité de leur lieu de travail ;
- d'équilibrer l'offre d'habitat du territoire, par la réalisation de logements aidés.

² voir Diagnostic p. 24

1.4 Diversifier le parc de logements en l'adaptant aux itinéraires résidentiels

L'objectif du Scot est d'engager une politique de l'habitat adaptée pour :

- accueillir les jeunes ménages de manière à maintenir le fort indice « jeunesse » de la structure de la population du territoire ;
- offrir dans chaque commune une alternative aux personnes âgées souhaitant quitter leur maison individuelle pour un appartement plus adapté à leurs besoins compte tenu du vieillissement de la population (le nombre des personnes de plus de 60 ans va en effet doubler en 25 ans),³.

1.5 Localiser préférentiellement l'offre d'habitat autour de la voie ferrée, véritable épine dorsale du Piémont des Vosges



L'arrivée du Tram-Train, dont la première phase de mise en œuvre débutera fin 2008, demeure un enjeu majeur pour le territoire auquel il apportera de nombreux atouts en termes d'attractivité, d'accessibilité et de cadencement. Mais la réalisation du Tram-Train ne présente pas que des avantages : il aura notamment pour conséquence d'accroître encore une pression foncière déjà observée par le passé concomitamment à la réalisation des infrastructures autoroutières.

L'objectif du Scot est de tenir compte de l'amélioration du cadencement (voir aussi volet transport) et d'anticiper l'arrivée du Tram-Train en :

- densifiant l'urbanisation existante à proximité des gares ;
- y localisant préférentiellement l'urbanisation nouvelle ;

³ voir Diagnostic p 19

- veillant à ce que l'urbanisation des quartiers gares intègre la diversité des fonctions urbaines (résidentielles, économiques, d'équipements, l'accessibilité, l'intermodalité,...).

La mise en œuvre de ces objectifs est déterminée par la localisation de la gare au sein du territoire communal.

Pour autant, le développement résidentiel ne se fera pas exclusivement le long de la voie ferrée de sorte à éviter à l'échelle du périmètre du Scot une urbanisation en chapelet le long de ladite voie.

Les communes non desservies développeront l'urbanisation à fin d'habitat en tenant compte des possibilités de rabattement vers les gares au fur et à mesure de sa mise en œuvre⁴.

Le soutien d'un **opérateur foncier** créé à l'échelle régionale ou départementale sera recherché en vue de réaliser en priorité les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

⁴ Cf. Objectif n°5

Objectif n°2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarité



Le territoire du Piémont des Vosges est actuellement soumis à de profondes mutations en lien avec le fort essor démographique auquel il a été et demeure confronté (voir diagnostic p. 14). Les collectivités publiques doivent faire face à des attentes nouvelles et fortes de la population en matière de services et d'équipements. A court terme, il y a là un véritable enjeu de cohésion sociale et un défi que le Scot du Piémont des Vosges se doit de relever.

Le Scot a ainsi pour ambition de préserver, voire d'améliorer la qualité de vie des habitants en s'appuyant sur une armature urbaine renforcée par un meilleur positionnement de chaque collectivité afin de garantir une cohérence d'ensemble du territoire.

Le territoire du Piémont des Vosges recherchera par ailleurs les complémentarités avec les villes moyennes et les territoires de Sélestat et de Molsheim.

2.1 Consolider l'armature urbaine piémontaise

Le Scot s'appuie sur trois niveaux de services et d'équipements :

- un niveau supérieur offert par la métropole strasbourgeoise notamment dans le domaine de la culture, des institutions nationales et internationales,...
- un niveau structurant à l'échelle du territoire du Piémont des Vosges qui s'organise autour :
 - de la ville d'Obernai qui a vocation à devenir une ville moyenne rayonnant sur l'ensemble du Piémont des Vosges ;
 - des bourg-centres de Rosheim, de Barr et du bi-pôle Dambach-la-Ville – Efig dont le niveau d'équipement doit être celui de pôles urbains secondaires. Ces bourg-centres ont vocation à rayonner sur toutes les communes de leur intercommunalité ;
- un niveau de proximité offert par les autres communes du territoire.

2.2 Pérenniser les équipements scolaires

Les équipements scolaires du primaire et du secondaire existants et projetés (collège de Heiligenstein) répondent aux besoins actuels et futurs compte tenu notamment des possibilités d'accueil, d'extension des structures existantes et des disponibilités foncières répertoriées.

2.3 Accueillir des filières post-bac et universitaires

Le développement et la diversification des filières post-bac et universitaires constituent une priorité pour le territoire. L'objectif est de maintenir sur place une partie de la population estudiantine qui quitte actuellement le territoire, voire à attirer des étudiants venus d'ailleurs.

2.4 Anticiper le vieillissement de la population

Le territoire bénéficie actuellement d'un très bon niveau d'équipement pour l'accueil des personnes âgées⁵. Toutefois, le doublement du nombre de personnes âgées attendu dans la prochaine décennie et l'évolution des

⁵ voir Diagnostic p. 63

pratiques (les personnes âgées vont en maison de retraite de plus en plus tard, voire quand la dépendance se fait ressentir) conduit le Scot à se fixer pour objectifs de :

- soutenir activement le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- renforcer les structures d'accueil existantes ;
- et favoriser la création de structures d'accueil pour personnes âgées ou dépendantes.

Dans un souci de cohésion sociale, le développement de liens inter-générationnels sera recherché lors de la réalisation de nouveaux équipements ou de l'extension des équipements existants, ainsi que dans les nouveaux programmes de logements notamment par une localisation appropriée des équipements destinés aux différents segments de la population.

2.5 Préserver une organisation sanitaire de proximité

Les hôpitaux d'Obernai, de Rosheim et de Barr offrent aux habitants du Piémont des Vosges une couverture sanitaire de bonne qualité dans les spécialités qu'ils couvrent⁶. Pour l'avenir le Scot se fixe pour objectif de permettre :

- le renforcement des structures de moyens et de courts séjours ;
- un accès équitable aux soins, notamment en partenariat avec les Pays Bruche-Mossig-Piémont et de l'Alsace Centrale, au développement sanitaire.



⁶ voir Diagnostic p. 63

2.6 Développer les services à la population en matière de petite enfance, enfance et jeunesse

L'objectif du Scot est de fixer les populations nouvelles et de maintenir les jeunes ménages sur le territoire en :

- favorisant les politiques d'animation à destination de la jeunesse ;
- soutenant et développant les services périscolaires ;
- optimisant l'accès aux équipements et services pour les jeunes publics.

2.7 Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs

L'objectif du Scot est d'améliorer l'offre en équipements structurants insuffisamment développés, du type salle de spectacle, centre nautique,... pour répondre aux besoins de la population.

La complémentarité des équipements nouvellement créés sera systématiquement recherchée par référence à l'armature urbaine. Ainsi le Scot organise son territoire selon trois niveaux :

- des équipements structurants uniques à l'échelle de son territoire (centre de congrès,...) ;
- des équipements rayonnant à l'échelle des intercommunalités (gymnases, médiathèques, salles de spectacles,...) ;
- des équipements de proximité à l'échelle des communes : terrain omnisports, terrain de football, salle polyvalente, bibliothèque,...



La localisation des équipements structurants sera en outre déterminée en fonction de leur accessibilité en transport en commun.

Objectif n°3 : Préserver un environnement exceptionnel

L'environnement exceptionnel du Piémont des Vosges se caractérise par un paysage de « carte postale » où les villages et les châteaux sont nichés dans un écrin de verdure entre vergers et vignes, avec en arrière plan la ligne bleue des Vosges. La plaine, pour sa part, est le territoire d'habitat d'espèces protégées tels le Hamster commun et le Crapaud vert, et un espace ouvert où se trouvent de nombreux milieux humides remarquables et notamment le Bruch de l'Andlau.

Le Scot a pour ambition de préserver cet environnement réellement apprécié par la population et les touristes. Il s'attache également à réduire les risques et les nuisances.

3.1 Mettre en valeur et préserver les paysages exceptionnels du Piémont des Vosges



La richesse du paysage du Piémont réside dans sa mixité : les vignes côtoient les vergers, les prêtres, les terres cultivées, la forêt, les villes et les villages⁷.

L'objectif du Scot est de mettre en valeur cette mosaïque de paysages ruraux, notamment viticoles, constitutive d'une identité qu'il s'agit de garantir.

3.2 Protéger les espèces faunistiques et floristiques sensibles

Le territoire présente de grandes richesses écologiques par leur variété et pour certaines par leur rareté⁸.

L'objectif du Scot est de les protéger dans le souci de veiller à l'équilibre biologique des espaces et des espèces.

Le Scot protège ainsi les zones d'habitat des espèces en voie de disparition comme le Hamster commun et le Crapaud vert dans le prolongement d'une part des programmes d'actions de la Région Alsace au titre de la Trame verte et d'autre part de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles du Département du Bas-Rhin.

⁷ voir Etat initial de l'environnement p. 94

⁸ voir Etat initial de l'environnement p. 89

3.3 Valoriser les richesses patrimoniales



Le Piémont des Vosges recèle un patrimoine architectural et archéologique d'une grande valeur et diversité.⁹ L'objectif du Scot est de les préserver par une politique de valorisation mettant en cohérence l'ensemble des éléments patrimoniaux allant des vestiges archéologiques (mur païen) aux édifices industriels du XIX siècle, en passant par les châteaux du Moyen-âge.

La création d'un outil de gestion (pays d'art et d'histoire, opération grand site, parc culturel,...) actuellement à l'étude participera à la mise en œuvre d'une telle politique.

3.4 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau

Les ressources en eau qu'elles proviennent de sources ou de pompage dans la nappe phréatique sont fragilisées par le développement de l'activité humaine.¹⁰

L'objectif du Scot est de préserver ces ressources pour subvenir aux besoins de la population actuelle et répondre à ceux des générations futures.

⁹ voir Etat initial de l'environnement p. 97

¹⁰ voir Etat initial de l'environnement p. 77

3.5 Améliorer la qualité de l'air

La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire du Piémont. L'objectif du Scot est de préserver et d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des déplacements, notamment en renforçant la densification humaine et en favorisant l'accessibilité aux transports en commun.

3.6 Préserver les secteurs inondables

Plusieurs rivières s'écoulent à travers le Piémont des Vosges, entraînant un risque d'inondation limité aux bâtiments proches dans leur partie amont mais touchant des secteurs beaucoup plus étendus dans leur partie aval¹¹.

Le Scot fixe pour objectif de protéger les personnes et les biens des risques de crue centennale en limitant ou en encadrant l'extension de l'urbanisation et des constructions, en référence au S.A.G.E.E.C.E. Ehn-Andlau-Scheer dont le Scot reprend les préconisations au titre de ses objectifs.

Pour les agglomérations concernées par le bassin versant du Rosenmeer, les extensions de l'urbanisation ne devront pas aggraver les risques d'inondation en aval.

3.7 Limiter les risques de coulées de boue

Plusieurs communes du Piémont des Vosges sont soumises à des risques de coulées de boue¹². La prévention de ce risque doit constituer une priorité.

3.8 Limiter les nuisances sonores

Les nuisances sonores touchant le Piémont des Vosges sont principalement imputables au trafic routier et aérien¹³. Dans un souci de préservation de la qualité de vie des habitants, le Scot subordonne l'ouverture à l'urbanisation à l'édiction de mesures appropriées à la limitation des nuisances sonores.

3.9 Protéger le ciel nocturne

Le développement de l'urbanisation dans le Piémont des Vosges entraîne une augmentation de la pollution du ciel nocturne.

11 voir Etat initial de l'environnement p. 104

12 voir Etat initial de l'environnement p. 106

13 voir Etat initial de l'environnement p. 114

Les projets d'illumination des bâtiments publics tendront à en réduire les effets. Les enseignes lumineuses feront l'objet d'une réglementation adaptée destinée à en limiter l'impact visuel.

3.10 Soutenir une gestion durable des déchets ménagers

La gestion des déchets ménagers est prise en charge par plusieurs intercommunalités¹⁴.

Le Scot fixe pour objectif :

- de prendre en compte l'accroissement des quantités de déchets générées par l'augmentation de la population ;
- de poursuivre les actions en faveur du tri sélectif.

3.11 Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués

Le territoire du Piémont des Vosges n'est que faiblement touché par des risques de pollution provenant de sites industriels ou de décharges communales¹⁵.

Le Scot fixe pour objectif de subordonner la réalisation de logements à usage d'habitation dans les secteurs pollués à la prise en compte de la nature et de l'étendue de la pollution.

3.12 Prévenir les risques technologiques

Le territoire du Piémont des Vosges n'est que faiblement touché par des risques technologiques¹⁶.

Le Scot fixe comme objectif de subordonner le développement des industries existantes ou les nouvelles implantations à la prise en compte de ces risques.

3.13 Développer les énergies propres et renouvelables

Au delà de la préservation de la richesse environnementale du territoire, l'objectif du Scot est de favoriser la recherche de la qualité environnementale en soutenant le développement des énergies renouvelables.

14 voir Etat initial de l'environnement p. 111

15 voir Etat initial de l'environnement p. 112

16 voir Etat initial de l'environnement p. 107

Objectif n°4 : Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation

Le Scot a pour objectif de préserver les 18 000 emplois existants et de développer une nouvelle offre d'emplois pour :

- développer les activités économiques localement ;
- éviter que le territoire ne se transforme en secteur dortoir ;
- disposer des ressources fiscales qui permettront aux collectivités de répondre aux besoins de la population.

En jouant la complémentarité par rapport à l'offre strasbourgeoise de manière à stabiliser la croissance des déplacements domicile-travail (voir aussi Objectif n°5).

Si les objectifs présentés ci-dessous concernent spécifiquement le territoire du Scot, il semble opportun de rappeler en préalable que le développement économique de ce territoire dépend étroitement de la vitalité économique de l'Alsace toute entière. C'est pourquoi le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges appuie les projets d'envergure régionale et notamment le développement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, la réalisation du grand contournement autoroutier de Strasbourg, ainsi que l'arrivée du T.G.V. en Alsace.

4.1 Favoriser la création d'au moins 3 500 emplois d'ici 2015

Le maintien du ratio actuel de 7 emplois pour 10 actifs résidants dans le Piémont des Vosges constitue un enjeu majeur.

Le Scot fixe pour objectifs de mettre en place les conditions favorables à :

- la création d'au moins 3 500 emplois supplémentaires d'ici 2015 et de 4 200 emplois à l'horizon 2025 ;
- au remplacement des emplois qui seront supprimés dans le même intervalle pour raisons conjoncturelles.

4.2 Réserver environ 220 ha à l'implantation de nouvelles activités

L'accueil de nouvelles activités est vital pour le Piémont des Vosges.

Le Scot fixe pour objectif de constituer des disponibilités foncières nécessaires à la création de nouvelles zones d'activités en vue de favoriser de telles implantations. Environ 150 ha seront ainsi réservés à l'implantation de nouvelles activités à l'horizon 2015 et environ 220 ha à l'horizon 2025.

4.3 Lier la vocation des zones à leur accessibilité

Le développement économique du territoire doit être concilié avec le bien-être de la population.

C'est pourquoi le Scot localise les zones d'activités en fonction de leur vocation et de leur taille en considération de l'implantation des zones d'habitation.

4.4 Préserver l'outil de production des agriculteurs

Dans le Piémont des Vosges les extensions urbaines se font principalement au détriment des terres agricoles et viticoles¹⁷.

L'objectif du Scot est néanmoins de préserver l'outil de production des agriculteurs en :

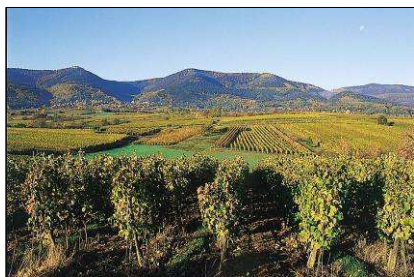
- reconnaissant un rôle socio-économique majeur aux agriculteurs ;
- soutenant la diversification de leur activité ;
- soutenant une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement dans le but de favoriser l'évolution des modes de production.

Par ailleurs, le Scot fixe pour objectif de conserver un rôle prépondérant à l'agriculture pour assurer le maintien d'espaces ouverts en zone de montagne.

¹⁷ voir diagnostic p. 53

4.5 Pérenniser la dynamique viticole

La vigne constitue à la fois l'activité principale pour plusieurs communes du territoire et un élément essentiel de son attractivité touristique¹⁸. Le Scot a pour objectif de soutenir la dynamique viticole en :



- protégeant les terres viticoles ;
- favorisant le développement d'une viticulture respectueuse de la qualité environnementale et de la diversité du territoire ;

- renforçant les partenariats entre le monde viticole et les acteurs du tourisme.

4.6 Construire une stratégie globale de développement touristique

Le Piémont des Vosges est doté d'un potentiel touristique exceptionnel,¹⁹ dont le Mont Sainte Odile constitue le fleuron.

Le Scot fixe pour objectifs :

- la définition à l'échelle du territoire d'une stratégie globale de développement touristique centrée autour d'un projet de valorisation du Mont Sainte Odile en lien avec le massif du Champ du Feu et s'appuyant sur la richesse du tissu artisanal ;
- l'allongement de la durée des séjours et la diversification de la clientèle touristique ;
- la mise en œuvre d'un accueil et de services répondant aux attentes des citadins qui fréquentent le territoire en fin de semaine.

4.7 Soutenir le développement de l'activité artisanale

Le développement de l'activité artisanale constitue un véritable enjeu d'aménagement du territoire couvert par le Scot.

¹⁸ voir Diagnostic p. 57

¹⁹ voir Diagnostic p. 60

L'artisanat est en effet intimement lié à son territoire et participe d'une façon significative à son rayonnement économique, à l'attractivité des communes ainsi qu'au développement de l'emploi.

Le Scot fixe pour objectif de conforter l'assise locale de l'artisanat notamment par la possibilité de réaliser des zones artisanales dans chaque commune.

4.8 Renforcer l'offre commerciale pour mieux la pérenniser

L'analyse de l'offre commerciale dressée dans le diagnostic²⁰ fait état :

- d'un territoire disposant d'une offre satisfaisante en commerces de proximité et supermarchés répondant aux besoins actuels de la population ;
- de l'existence néanmoins d'une évasion commerciale dans quelques segments du marché ;
- et de la possibilité pour le territoire de compter sur des pôles commerciaux proches (Molsheim, Geispolsheim, Sélestat).

Le Scot fixe pour objectifs de :

- soutenir la dynamique actuelle d'installation de commerces de proximité qui participent à la dynamisation des villages et des centres-villes en créant du lien social ;
- d'étoffer la petite, moyenne et grande distribution en lien avec l'évolution démographique et l'armature urbaine.

4.9 Diversifier et développer le tissu industriel

Le territoire du Piémont des Vosges est attractif pour les entreprises industrielles du fait de sa localisation géographique et des infrastructures autoroutières le desservant.

Fort de ce constat, le Scot fixe pour objectifs de :

- développer une politique active d'accueil d'activités industrielles ;
- privilégier la diversification du tissu industriel ;
- préserver les possibilités d'extension des unités déjà présentes en favorisant leur bon fonctionnement et en anticipant sur l'évolution de leurs structures de production.

²⁰ Voir Diagnostic p. 45

Objectif n°5 : Développer une mobilité pour tous

En matière de déplacements, les politiques publiques ont pour ambition de faciliter la vie quotidienne des habitants tout en intégrant l'ensemble des enjeux de la mobilité (sécurité routière, nuisances sonores, pollutions, intégration paysagère, développement économique...). Le Scot du Piémont des Vosges fait siens et met en œuvre les éléments de cette politique.

5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants

Le Scot fixe pour objectifs :

- d'organiser une mobilité respectueuse de l'environnement ;
- de favoriser le développement des circulations douces (déplacement à pied, à vélo) tant pour les habitants que pour les visiteurs ;
- de préserver la qualité de l'air par une offre en transports collectifs permettant de réduire le recours à l'automobile.

5.2 Favoriser l'usage des transports en commun

Le Scot fixe pour objectif de favoriser l'usage des transports en commun.

Pour le territoire l'objectif est de disposer d'un transport cadencé en site propre permettant de relier le Piémont à Strasbourg et Sélestat.

La desserte de l'ensemble des communes du Piémont sera assurée par un mode de transport collectif qu'il s'agisse du T.E.R. (en attendant l'arrivée du Tram-Train) ou de modes de transport diversifiés de rabattement (bus, transport à la demande,...).

La fréquence des dessertes, leur amplitude horaire, le coût des transports et l'aspect des lieux d'accueil, le développement d'une réelle intermodalité autour des gares doivent concourir à rendre attractif ces modes de transport.

Les transports en commun desserviront également les principaux sites et manifestations touristiques.

5.3 Compléter le réseau d'infrastructures

De manière à préserver la qualité de vie des habitants, le Scot fixe pour objectifs :

- la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures pour réguler le trafic automobile (Tram-Train, Transport en commun en site propre vers le Mont Ste Odile) ;
- l'électrification de la voie ferrée ;

- la réalisation d'un axe routier est-ouest structurant, en lien avec la création d'un pont sur le Rhin dans le secteur Erstein-Benfeld. L'intégration paysagère de ces projets sera systématiquement recherchée.

5.4 Favoriser le développement du fret ferroviaire

Le Scot fixe pour objectif le renforcement du fret ferroviaire.

Il fixe également pour objectif que la réalisation du Tram-Train ne compromette ni le maintien, ni le développement du fret ferroviaire pour les zones d'activités existantes et à créer.

5.5 Adapter l'offre en stationnement à l'armature commerciale et aux besoins résidentiels

Le Scot fixe pour objectifs :

- la création de parkings de rabattement autour des gares Tram-Train ;
- la création de parkings en rapport avec l'offre commerciale et avec la vocation touristique des principaux pôles de l'armature urbaine ;
- la régulation du stationnement des véhicules en dehors des voies et emprises publiques par l'obligation de réaliser un nombre adapté de places de stationnement par logement et activité créés.

5.6 Réguler le trafic automobile avec la métropole strasbourgeoise

Le Scot fixe comme objectifs :

- la régulation du trafic automobile par l'amélioration des liaisons avec la métropole strasbourgeoise sous la forme du projet de Tram-Train ;
- et dans cette attente, l'amélioration du cadencement des transports collectifs.